



# Message d'intérêt public

## Inscription à l'impôt sur le salaire

**Date de début :** 8 mai 2019  
**Date de fin :** 24 mai 2019  
**Nunavut**

**30 s**

Le ministère des Finances rappelle aux employeurs de soumettre une demande d'inscription à l'impôt sur le salaire dans les 21 jours suivant le premier chèque de paie de toute personne salariée.

Le taux d'imposition sur le salaire imposable des employés au Nunavut est de deux pour cent. C'est l'employeur qui doit déduire ce montant à la source et verser les sommes au gouvernement du Nunavut.

Pour éviter des sanctions, les employeurs doivent tenir leurs coordonnées à jour et faire les paiements à temps.

Le [formulaire de demande d'inscription](http://www.gov.nu.ca/finance/information/payroll-tax) à l'impôt sur le salaire se trouve au [www.gov.nu.ca/finance/information/payroll-tax](http://www.gov.nu.ca/finance/information/payroll-tax). Vous pouvez le soumettre à [PayrollTax@gov.nu.ca](mailto:PayrollTax@gov.nu.ca).

Pour plus d'information, veuillez appeler au 1 800 316-3324 ou courrieller à [payrolltax@gov.nu.ca](mailto:payrolltax@gov.nu.ca).

###

### Relations avec les médias :

Weichien Chan  
Gestionnaire des communications  
Ministère des Finances  
867 975-6818  
[FinanceComs@gov.nu.ca](mailto:FinanceComs@gov.nu.ca)